



# Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6  
CH-1202 Genève  
Tel. +41 (0)22 731 59 63  
E-mail: [contact@cetim.ch](mailto:contact@cetim.ch)  
Site Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

52<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme  
(27 février – 4 avril 2023)

Réunion de haut niveau sur le droit au développement

### **Panel on High-level meeting commemorating the thirty-fifth anniversary of the Declaration on the Right to Development (Second part, Wednesday, 1 March 2023)**

#### **Intervention orale du CETIM**

*Vérifier à l'audition*

Madame la Présidente,

Depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement (1986), aucun réel progrès n'est intervenu dans ce domaine. Pire, on a régressé. En effet, malgré le consensus de Vienne de 1993, les puissances dominantes remettent en question ce droit qui est pourtant élémentaire pour l'épanouissement et la pleine réalisation de tout un chacun.

Parmi les obstacles principaux à la réalisation du droit au développement, nous constatons en particulier : la distribution inéquitable des richesses ; le non-respect du droit à l'autodétermination des peuples ; le fardeau de la dette extérieure et le manque de coopération internationale.

S'ajoute à cette liste non exhaustive, les dépenses militaires gigantesques à l'échelle mondiale qui ont dépassé deux mille milliards de dollars l'an dernier<sup>1</sup>. Comme chacun le sait, la militarisation des sociétés est non seulement une menace pour la paix et la démocratie, mais aussi un obstacle majeur pour la réalisation de tous les droits humains, dont le droit au développement. D'ailleurs, le transfert des ressources colossales à la militarisation signifie aussi des coupures budgétaires dans les secteurs tels que la santé, l'éducation, l'alimentation, le logement, etc.

Pourtant en adoptant la Déclaration sur le droit au développement, les États se sont engagés pour « le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif » dans le but de « l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationale » (art. 7).

Faut-il rappeler que les normes internationales en matière de droits humains interdisent « toute propagande en faveur de la guerre » (art. 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques entre autres) et que la Charte des Nations Unies exige le « règlement pacifique des différends » entre les États (chapitre VI).

Pour conclure, le CETIM réitère son soutien à l'adoption d'une convention sur le droit au développement. Nous rappelons que l'objectif de ce droit est de réaliser l'autodétermination et la souveraineté des peuples quant au choix de leur propre modèle de développement, dans un esprit d'égalité et de respect mutuel.

Madame la Présidente,

Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 1<sup>er</sup> mars 2023

---

1 Selon les chiffres de Sipri d'avril 2022, <https://www.sipri.org/media/press-release/2022/world-military-expenditure-passes-2-trillion-first-time>